



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 61 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

CONVENTIONS DE DÉLÉGATIONS DE GESTION CHORUS

Autre - DELEGATION DU 28 AOUT 2012 RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN	1
---	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012247-0013 - ARRETE DE SUBDELEGATION DU 3 SEPTEMBRE 2012 DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	8
Arrêté N °2012247-0014 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU 3 SEPTEMBRE 2012 DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT	14
Décision - DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	18
Décision - DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	21
Décision - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE BELLEC, PREMIER CONSEILLER AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN	24
Décision - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE CLEN, PREMIER CONSEILLER AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN	26
Décision - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	28

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012233-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 AOUT 2012
PORTANT AGREMENT DE
MONSIEUR PHILIPPE LECERF A BILLY POUR LA REALISATION DES
OPERATIONS DE VIDANGE,
TRANSPORT ET ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES
INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

..... 30

Arrêté N °2012254-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2012
FIXANT LA LISTE
DES PARCELLES CADASTRALES DU SITE NATURA 2000 "HÊTRAIE DE
CERISY"
(FR2502001)

..... 35

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012250-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

PORTANT

ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA

PERSONNE Numéro de

déclaration concerné : SAP/49355551

..... 40

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012254-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

RELATIF A LA

CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES

DE DEAUVILLE/ TROUVILLE- SUR- MER

..... 43



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Eric ENQUEBECQ, Procureur Général près la Cour d'Appel de CAEN
le 28 Août 2012**

CONVENTIONS DE DÉLÉGATIONS DE GESTION CHORUS

DELEGATION DU 28 AOUT 2012
RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE
DES CREDITS DU PROGRAMME 166 «
JUSTICE JUDICIAIRE », DU
PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT
ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME
310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA
POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA
COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA
COUR D'APPEL DE CAEN

Migration Chorus V6 réseau DSJ
DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 PSOP et HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Pierre DELMAS-GOYON, premier président et Madame Catherine PIGNON, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Monsieur Eric ENQUEBECQ, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre DELMAS-GOYON aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination Monsieur Eric ENQUEBECQ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 26 décembre 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», du programme 101 «accès au droit et à la justice», et du programme 310 «conduite et pilotage de la politique de la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent².

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation des ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} septembre 2012,

La délégation en date du 26 décembre 2011 entre la cour d'appel d'ANGERS et la cour d'appel de CAEN, relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » est abrogée à cette même date.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ANGERS, le 28 août 2012.

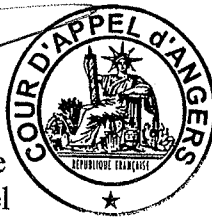
Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel d'ANGERS


Pierre DELMAS-GOYON

La procureure générale
près ladite cour d'appel


Catherine PIGNON



Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel de CAEN


Jean-Paul ROUGHOL

Le procureur général
près ladite cour d'appel


Eric ENQUEBECO

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégués
- Responsables des programmes 166, 101 et 310



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012247-0013

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction**

ARRETE DE SUBDELEGATION DU 3
SEPTEMBRE 2012 DE LA DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE

**Arrêté de subdélégation de la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté du 27 août 2012 susvisé sera exercée par M. Patrick GALAND, Directeur Adjoint.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Melle Françoise VENDEL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 4, 6, 8, 10,11, 12 et 14.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation de signature sera exercée par :
 - Melle Adèle TENRET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service politique de la ville.
 - Mme Isabelle JUGELE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service égalité des chances
 - Mme Elodie BESNIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire de la CDAS (attribution n°2)

Pôle Hébergement logement

- M. Stéphane HEARD, Ingénieur des Travaux Publics de l' Etat, responsable de pôle, pour les attributions n° 7, 9, 13, 31 à 34, 36 et 37.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HEARD, cette délégation de signature sera exercée par :
 - M. Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service hébergement (attributions n° 7, 9, 13, 36 et 37)
 - M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif, (attribution n° 13).
 - M. Philippe JEAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 31 à 34).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme PICHON, secrétaire administratif (attribution n°32), Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 31), Mme Florence QUETRON, adjointe administrative (attributions n° 33)

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, pour les attributions n° 20 à 30.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Melle Françoise VENDEL, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation sera exercée par Melle Adèle TENRET, et Madame Isabelle JUGELE chefs de service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HEARD, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HEARD, cette délégation sera exercée par MM. Nicolas BROTELANDE et Philippe JEAN, chefs de service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Evelyne PAMBOU

**ANNEXE A L'ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE FONCTIONNAIRES
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- 1° - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° - arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, à la veille sociale (SAO, 115 et maraude) et ateliers vie active
- 6° - actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 7° - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 8° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 9° - signature des conventions concernant l'allocation logement temporaire
- 10° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 11° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 12° - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 13° - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
- 14° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 15° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 16° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 17° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 18° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- 19° - actes concernant les décisions, notifications et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 20° - décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 21° - décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 22° - décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 23° - décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs

- 24° - décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 25° - décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- 26° - décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 27° - délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 28° - arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
- 29° - diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents et diplômes des médaillés jeunesse et sports
- 30° - délivrances des cartes professionnelles d'éducateur sportif
- 31° - opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 32° - opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction et notification des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- 33° - opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- 34° - toutes opérations liées à l'instruction et au passage en commission des dossiers d'expulsions relevant de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.) de l'arrondissement de Caen, c'est-à-dire la réception des assignations au tribunal, les demandes d'informations effectuées auprès des services concernés par les dossiers, la présentation des dossiers en C.C.A.P.E.X. de l'arrondissement de Caen et le suivi des avis et recommandations émis par la commission.
- 35° - instruction des demandes d'autorisation présentées pour l'organisation de combats de boxe et décisions prises suite à l'instruction de ces dossiers
- 36° - toutes décisions d'hébergement dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115
- 37° - toutes opérations liées à la gestion régionale du DNA, dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, notamment les propositions d'orientation des demandeurs d'asile en CADA et la signature des invitations à se présenter en CADA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012247-0014

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU 3
SEPTEMBRE 2012 DE LA DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT
DE LA COHESION SOCIALE ET AUX
AGENTS TRAVAILLANT SUR LES
APPLICATIONS FINANCIERES DE
L'ETAT



PREFET DU CALVADOS

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES
APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 –: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick GALAND, Directeur Adjoint, à l'effet de :

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
le B.O.P. 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »
le B.O.P. 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »
le B.O.P. régional 183 « prestations maladie »

-le programme 219 « sports »
le BOP régional 219 « sports »

-le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
le B.O.P. 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick GALAND aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Patrick GALAND et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à MM. Patrick GALAND et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Claudine JARDIN et Christine LECOUSTEY à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi, Pour le Préfet de la Région Basse- Normandie et
par délégation,
le 11 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX RECOURS
CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES
LISTES ELECTORALES MESURANT
L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES
DE MOINS DE ONZE SALARIES AU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DIRECCTE DU CALVADOS 09/2012

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2 relatifs à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

VU le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.

VU l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1.^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale du Calvados, à l'effet de prendre, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées:

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions prises sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises pour les recours déposés à l'unité territoriale du Calvados

ARTICLE 2. – Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados peut subdéléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

ARTICLE 3. – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie et de la Préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

ARTICLE 4. – La présente décision annule et remplace la décision du 6 septembre 2012 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 11 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse-Normandie


Rémy BRÉFORT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi, Pour le Préfet de la Région Basse- Normandie et
par délégation,
le 11 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX RECOURS
CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES
LISTES ELECTORALES MESURANT
L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES
DE MOINS DE ONZE SALARIES AU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DIRECCTE DU CALVADOS 09/2012

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2 relatifs à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

VU le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.

VU l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1.^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale du Calvados, à l'effet de prendre, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées:

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions prises sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises pour les recours déposés à l'unité territoriale du Calvados

ARTICLE 2. – Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados peut subdéléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

ARTICLE 3. – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie et de la Préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

ARTICLE 4. – La présente décision annule et remplace la décision du 6 septembre 2012 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 11 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse-Normandie



Rémy BRÉFORT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Xavier MONDESERT, Vice- Président du Tribunal Administratif de CAEN
le 01 Septembre 2012**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTOPHE BELLEC,
PREMIER CONSEILLER AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN



DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE BELLEC

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ere} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDESERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BELLEC, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Christophe BELLEC, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2012.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ere} chambre

X. MONDESERT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Gilles MATHIS, Vice- Président du Tribunal Administratif de CAEN
le 01 Septembre 2012**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVE CLEN, PREMIER
CONSEILLER AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. HERVE CLEN**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{eme} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination de M. Gilles MATHIS, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé CLEN, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Hervé CLEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2012.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{eme} chambre



G. MATHIS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi, Pour le Préfet de la Région Basse- Normandie et
par délégation,
le 06 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX RECOURS
CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES
LISTES ELECTORALES MESURANT
L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES
DE MOINS DE ONZE SALARIES AU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DIRECCTE DU CALVADOS 09/2012

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX RECOURS CONCERNANT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES MESURANT L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECTE DU CALVADOS

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

VU le code du travail, notamment l'article R.8122-2,
VU la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,
VU le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}. – Délégation est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale du Calvados, à l'effet de prendre, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées:

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions sur recours gracieux d'acceptation ou de rejet des contestations relatives à l'inscription sur les listes électorales

ARTICLE 2. – Une délégation est également donnée, pour les attributions définies ci-dessus, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados, à :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, Directeur adjoint du travail
- Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint du travail

ARTICLE 3. – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse-Normandie


Rémy BRÉFORT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012233-0007

**signé par Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité
le 20 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR PHILIPPE
LECERF A BILLY POUR LA
REALISATION DES OPERATIONS DE
VIDANGE, TRANSPORT ET
ELIMINATION DES MATIERES
EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément
de monsieur Philippe LECERF à Billy
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 24 juillet 2012, présentée par la EARL LECERF LA FERME DU TORP, représentée par monsieur Philippe LECERF, sis 2 rue du Marais à BILLY - 14370 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU l'étude préalable jointe à la demande d'agrément, relative à l'épandage des matières de vidanges sur des parcelles situées à BILLY ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 juillet 2012 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

EARL LECERF LA FERME DU TORP représentée par monsieur Philippe LECERF
Numéro SIRET : 503 063 232 00014
Domicilié à l'adresse suivante : 2, rue du Marais – 14370 BILLY

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La EARL LECERF LA FERME DU TORP représentée par monsieur Philippe LECERF, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2012-N-AGRI-CAL-0019**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 90 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de BILLY.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en deux volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces deux volets sont signés et conservés par le propriétaire de l'installation vidangée et le bénéficiaire de l'agrément qui est également le responsable de la filière d'élimination.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée. Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 20 août 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département, et par délégation
L'Adjoint au chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012254-0002

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 10 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10/09/2012
FIXANT LA LISTE DES PARCELLES
CADASTRALES DU SITE NATURA 2000
"HÊTRAIE DE CERISY" (FR2502001)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LA LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
DU SITE NATURA 2000 « HÊTRAIE DE CERISY » (FR2502001)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'article 1395 E du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du calvados,

VU la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2502001 "Hêtraie de Cerisy" validé par le comité de pilotage lors de sa séance du 18 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 "Hêtraie de Cerisy" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

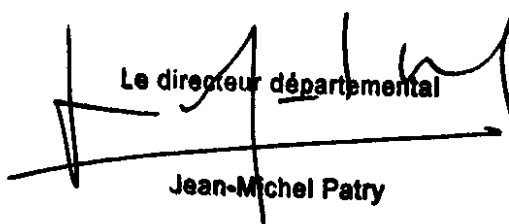
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des parcelles cadastrales du site Natura 2000 FR2502001 "Hêtraie de Cerisy" est annexée au présent arrêté. Ces parcelles peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts sur la base de l'adhésion aux mesures contractuelles (charte, contrats Natura 2000) figurant au document d'objectifs du site.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 10/09/2012

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur départemental
Jean-Michel Patry

ANNEXE

Liste des parcelles cadastrales inclues dans le site Natura 2000 « Hêtraie de Cerisy »

Dep	Commune	Code INSEE	section cadastrale	numéro de parcelle	Surface (ha)
14	Montfiquet	14445	0B	10	0,08
14	Montfiquet	14445	0B	11	0,05
14	Montfiquet	14445	0B	12	1,12
14	Montfiquet	14445	0B	13	15,55
14	Montfiquet	14445	0B	14	15,57
14	Montfiquet	14445	0B	15	18,12
14	Montfiquet	14445	0B	16	0,52
14	Montfiquet	14445	0B	17	1,70
14	Montfiquet	14445	0B	18	23,04
14	Montfiquet	14445	0B	19	20,12
14	Montfiquet	14445	0B	20	25,65
14	Montfiquet	14445	0B	21	25,96
14	Montfiquet	14445	0B	22	3,96
14	Montfiquet	14445	0B	23	0,83
14	Montfiquet	14445	0B	24	18,81
14	Montfiquet	14445	0B	25	11,68
14	Montfiquet	14445	0B	26	0,86
14	Montfiquet	14445	0B	27	19,07
14	Montfiquet	14445	0B	28	16,16
14	Montfiquet	14445	0B	33	2,30
14	Montfiquet	14445	0B	34	27,00
14	Montfiquet	14445	0B	35	14,80
14	Montfiquet	14445	0B	36	18,74
14	Montfiquet	14445	0B	38	0,41
14	Montfiquet	14445	0B	39	0,00
14	Montfiquet	14445	0B	40	0,55
14	Montfiquet	14445	0B	42	19,49
14	Montfiquet	14445	0B	43	31,00
14	Montfiquet	14445	0B	44	16,35
14	Montfiquet	14445	0B	45	21,64
14	Montfiquet	14445	0B	46	0,00
14	Montfiquet	14445	0B	47	19,94
14	Montfiquet	14445	0B	48	24,38
14	Montfiquet	14445	0B	49	1,13
14	Montfiquet	14445	0B	50	18,51
14	Montfiquet	14445	0B	51	25,06
14	Montfiquet	14445	0B	59	15,73

Dép	Commune	Code INSEE	section cadastrale	numéro de parcelle	Surface (ha)
14	Montfiquet	14445	0B	61	20,38
14	Montfiquet	14445	0B	63	17,87
14	Montfiquet	14445	0C	3	23,64
14	Montfiquet	14445	0C	4	26,06
14	Montfiquet	14445	0C	5	22,14
14	Montfiquet	14445	0C	6	13,68
14	Montfiquet	14445	0C	7	15,34
14	Montfiquet	14445	0C	8	31,20
14	Montfiquet	14445	0C	9	18,41
14	Montfiquet	14445	0C	10	0,92
14	Montfiquet	14445	0C	14	20,55
14	Montfiquet	14445	0C	15	14,71
14	Montfiquet	14445	0C	16	1,11
14	Montfiquet	14445	0C	17	11,66
14	Montfiquet	14445	0C	18	0,98
14	Montfiquet	14445	0C	19	5,87
14	Montfiquet	14445	0C	20	10,20
14	Montfiquet	14445	0C	21	27,38
14	Montfiquet	14445	0C	22	14,63
14	Montfiquet	14445	0C	25	1,07
14	Montfiquet	14445	0D	1	18,18
14	Montfiquet	14445	0D	2	13,56
14	Montfiquet	14445	0D	3	23,76
14	Montfiquet	14445	0D	4	1,55
14	Montfiquet	14445	0D	5	24,23
14	Montfiquet	14445	0D	6	22,88
14	Montfiquet	14445	0D	7	23,47
14	Montfiquet	14445	0D	39	9,24
14	Montfiquet	14445	0D	40	21,99
14	Montfiquet	14445	0D	41	1,34
14	Montfiquet	14445	0D	42	7,23
14	Montfiquet	14445	0D	43	0,00
14	Montfiquet	14445	0D	44	24,42
14	Montfiquet	14445	0D	45	16,39
14	Montfiquet	14445	0D	64	15,78
14	Montfiquet	14445	0E	19	0,14
14	Montfiquet	14445	0E	20	0,15
14	Montfiquet	14445	0E	24	0,01
14	Montfiquet	14445	0E	25	0,46



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012250-0003

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 06 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6
SEPTEMBRE 2012 PORTANT
ABROGATION DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE Numéro de déclaration
concerné : SAP/49355551

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 SEPTEMBRE 2012
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/493555551

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL HAPPY SERVICES,

Considérant la cessation d'activité de la SARL HAPPY SERVICES en date du 12 juillet 2012,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n°SAP/493555551 délivrée à la SARL HAPPY SERVICES dont le siège social est situé 17 rue au Char à LISIEUX (14100), est abrogée à compter du 12 juillet 2012.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 septembre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

Marc BENADON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012254-0001

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados
le 10 Septembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN
ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE
DEAUVILLE/ TROUVILLE- SUR- MER

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire des communes de DEAUVILLE/TROUVILLE-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2012 de Monsieur le maire de Deauville visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique appartenant à Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la société PROMOTRAIN, sur le territoire des communes de Deauville/Trouville-sur-Mer, les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2012, dans le cadre des journées du patrimoine, et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé au présent arrêté ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Trouville-sur-Mer du 7 septembre 2012 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 24 août 2012 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 5 septembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du 30 août 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Lisieux du 23 août 2012 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la société PROMOTRAIN est autorisée à mettre en circulation à des fins touristique ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, le samedi 15 septembre 2012 (départ vers 17h30) et le dimanche 16 septembre 2012 (départ vers 17h00), sur le territoire des communes de Deauville/Trouville-sur-Mer, dans le cadre des journées du patrimoine, constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	314 REB 75	Puissance	:	9
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de trois remorques

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	331 REB 75 321 REB 75 334 REB 75			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Deauville, le maire de Trouville-sur-Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le conseil général du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la société PROMOTRAIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2012

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER

Itinéraire Promotrain

Samedi 15 septembre : départ vers 17h30

Dimanche 16 septembre : départ vers 17h

Trajet Mairie de Deauville Villa Montebello – Mairie de Deauville à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Aller

Départ du lieu habituel (rue Victor Hugo, le long de la Mairie)

Prendre la Rue Victor Hugo

Aller jusqu'au bout

Tourner à droite et prendre le quai de la marine

Aller jusqu'au bout et tourner à gauche pour prendre Avenue de la République **RD513**

Continuer sur Avenue de la République et traverser le pont des Belges **RD513**

A Trouville, tourner à gauche et prendre le Bd Fernand Moureaux **RD535**

Continuer sur le Bd jusqu'à sa fin (**RD 535**) et tourner à droite rue Victor Hugo puis poursuivre tout droit sur Rue de la Chapelle, rue Pasteur puis rue du Général Leclerc.

La villa Montebello se trouve au numéro 64 rue Général Leclerc.

Retour

Départ Musée de Trouville, villa Montebello

Prendre la direction sud-ouest sur Rue général Leclerc vers rue d'Orléans

Continuer tout droit sur place Maréchal de Lattre de Tassigny

Continuer sur rue Victor Hugo

Prendre à gauche sur Bd Fernand Moureaux (**RD535**)

Traverser le Pont (**RD513**)

A Deauville, au rond point, prendre la première sortie sur Pont des belges **RD 513**

Continuer tout droit sur Avenue de la république **RD513**

Prendre à droite rue Hoche

Prendre à droite rue Victor Hugo

Arrivée au lieu habituel (rue Victor Hugo, le long de la mairie)



REGLEMENT DE SECURITE D EXPLOITATION

**CIRCUIT PETIT TRAIN JOURNEES du Patrimoine 15 et 16
septembre 2012 DEAUVILLE**

Trajet mairie de Deauville- Villa Montebello à Trouville avec
retour Villa Montebello , mairie de deauville

Un seul circuit samedi au départ de la Mairie de Deauville
à 17h30

Un seul circuit dimanche 16 septembre à 17h au départ de la
mairie de Deauville

Detail du trajet

ALLER :

Départ :Mairie de Deauville (Notre lieu habituel du circuit
touristique actuel , ce qui signifie qu'il n'y aura pas de
trajet à vide , sans passager pour se rendre à ce point de
départ)

-Rue Victor Hugo

-Quai de la Marine C'est sur notre circuit actuel

-Tourner au rond point de la République , en respectant le
sens giratoire et les priorités

-Tourner légèrement à gauche av de la republique

-Prendre le pont des Belges , en restant sur la file de
droite

- Arrivée sur le Rond point des Belges : respecter le sens
giratoire et la priorité des véhicules engagés ,

- Ensuite emprunter le Bd Fernand MOUREAUX : Rien à
signaler

-Rue Victor Hugo :rien à signaler

-Rue de la Chapelle : rien à signaler

- Rue Pasteur rien à signaler

-Rue du Général Leclerc jusqu'à La villa Montebello Arrêt
dépose des passagers en restant attentif à leur sécurité .



Règlement de sécurité d'exploitation suite :

Circuit RETOUR Trouville Deauville Journées du patrimoine les 15 et 16 septembre

Départ : Musée de Trouville Villa Montebello : Avenue du Général Leclerc

- Etre vigilant à la montée des passagers ;
 - Rue d'Orléans : rien à signaler
 - Place Maréchal Delattre de Tassigny
 - Rue Victor Hugo
 - Bd Fernand Moureaux
 - Tournez à droite sur le rond-point des belges , en respectant le sens giratoire et la priorité de ceux engagés sur le rond-point .
 - Traversée du Pont des Belges
 - A Deauville , au rond-point prendre la première sortie , tout droit : respect du sens et des voitures engagées .
 - Avenue de la République : rien à signaler
 - Rue Hoche
 - Rue Victor Hugo
- Arrêt Mairie de Deauville

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0799326B – Immatriculation : 314 REB 75
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM737934 - Immatriculation : 331 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM727934 - Immatriculation : 321 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM747934 - Immatriculation : 334 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	15			

Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène VASSEUR
INGÉNIEUR RESPONSABLE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René LAVASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI